

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S.
WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :

MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
9 décembre 2022	9 décembre 2022	27	15	6	21

N°2022/59

Objet : Réseau local de chaleur – Etude de faisabilité

Rubrique : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
S/Rubrique : Environnement
Rapporteur : Madame D. DUWEZ

En juin 2017, la Société GAZONOR SAS, filiale de la Française de l'Energie, renforçait, par des aménagements complémentaires, l'unité de fabrication d'électricité de 1.5 mégawatt sur la Commune de LOURCHES au lieu-dit « En face de l'établissement sud » sur le site de l'ancien puit Désiré.

Pour rappel, la Société GAZONOR SAS, spécialisée dans l'exploitation du gaz de mine communément appelé « grisou » dispose, depuis le mois d'août 2019, d'un arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire, en date du 12 juin 2019, d'une prolongation de son permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « permis de sud-midi ».

En 2020, ladite Société se rapproche à nouveau de la Commune de LOURCHES pour lancer de nouvelles études techniques concernant un ouvrage de pompage, dont ils ont la propriété, situé au lieu-dit « Le marais de Neuville-est, ouvrage fixé mais non exploité.

L'objectif attendu était d'examiner les potentialités techniques d'une remise en service de cette unité et de mettre en place une nouvelle centrale de production d'énergie issue du gaz de mine.

A cette date, la municipalité interrogeait cet exploitant sur l'opportunité d'une mise en œuvre localement d'un réseau de chaleur.

A cette date, les contraintes techniques, la taille de la commune et le nombre de ses équipements ne permettait pas, économiquement, une telle réalisation, et ceci dans un contexte de maîtrise des prix de l'énergie.

Or, L'année 2022 a profondément bousculé l'ensemble des paramètres notamment financiers face à une conjoncture de crise énergétique sans précédent.

La question d'une mise en œuvre d'un réseau local de chaleur sur la Commune de LOURCHES disposant à terme de deux unités de production de chaleur issues du gaz de mines est donc à nouveau posée.

La viabilité économique d'un tel projet doit être à nouveau vérifiée.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans les stratégies de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, au titre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), visant à lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air.

En effet, un des objectifs de ce plan communautaire pluriannuel est de développer les énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire communautaire en particulier la récupération des énergies fatales.

La Commune de LOURCHES est engagée depuis plusieurs années dans cette stratégie de développement durable et d'économie d'énergie avec, pour 1^{er} acte majeur, l'implantation sur son territoire d'une ferme solaire de plus de 40 000 panneaux photovoltaïques mise en service dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

Au terme d'échanges avec la Direction Régionale des Hauts de France, une étude de faisabilité par un bureau d'études pourrait être engagée afin de diagnostiquer, d'identifier les besoins et de définir les potentialités techniques, financières et juridiques d'un réseau local de chaleur sur le territoire de la Commune de LOURCHES.

Il convient également de souligner que l'étude de faisabilité de niveau avant-projet s'avèrerait indispensable dans l'hypothèse d'une concrétisation de ce projet en particulier pour les éventuels partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de l'exécutif municipal en date du 6 décembre 2022

Vu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix stratégique de l'Exécutif municipal sur ce volet spécifique du développement des énergies renouvelables et de la récupération des énergies fatales ; démarche faisant partie intégrante du plan local de sobriété énergétique adopté par le conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

DECIDE du lancement en 2023 d'une étude de faisabilité de niveau avant-projet pour la création d'un réseau de chaleur sur la Commune de LOURCHES

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Mme P. CARLIER-BODA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,



D. DUWEZ

Publiée le 16 décembre 2022